

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

**COMMUNE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR**

**Arrêté municipal n° APM- 150 -20 du 11 Décembre 2020  
Déviation de la circulation lors des travaux de remplacement de  
canalisation Rue les Caves la Fontaine, n°92 au n°98 (VC n°4),  
de l'intersection avec le VC n°10, à l'intersection avec le VC n°3  
Dans l'agglomération de La Chartre sur le Loir**

**LE MAIRE DE LA CHARTRE SUR LE LOIR,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux remplacement de canalisation, sur le VC n°4 rue les Caves la Fontaine, n°92 au n°98, (de l'intersection avec le VC n°10, à l'intersection avec le VC n°3), à l'intérieur de l'agglomération de La Chartre sur le Loir effectués par l'Entreprise GT-CANALISATIONS ARNAGE 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 4 Janvier 2021, durée prévisionnelle des travaux (19 jours) de remplacement de canalisation sur le VC n°4 rue les Caves la Fontaine, n°92 au n°98, (de l'intersection avec le VC n°10, à l'intersection avec le VC n°3) - sur le territoire de la commune de La Chartre sur le Loir, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Dans le sens VC n°3, vers le VC n° 4 rue les Caves la Fontaine, par la route de Tours (RD n°9) et le VC n°10,**

**Dans le sens VC n°10, vers le VC n°4 rue les Caves la Fontaine, par la route de Tours (RD n°9) et le VC n°3,**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation et de protection de chantier est à la charge et sous la responsabilité de GT-CANALISATIONS,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Chartre sur le Loir,

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de La Chartre sur le Loir,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chartre sur Le Loir,

Le 11 Décembre 2020

Le Maire,

  
M. DUTHEIL

Copie sera adressée à :

- Entreprise GT-CANALISATIONS,

